

**MODE ET DATES DE REGLEMENT DE LA FACTURE ANNUELLE**

Fin septembre 2019 vous recevrez la facture annuelle (une par famille) pour l'année scolaire 2019-2020.

Cette facture détaille tous les frais facturés (cf le règlement financier 2019-2020) pour votre/vos enfant(s), notamment en fonction de vos choix de cantine et/ou étude-garderie.

ATTENTION : le mode de règlement retenu est celui que vous avez choisi pour l'année scolaire 2018-2019.

Si vous désirez changer votre mode de règlement pour l'année 2019-2020, nous vous prions de faire un courrier au secrétariat de l'école avant le 9 septembre 2019 (si demande de prélèvements joindre un RIB).

*Les demandes de changement de mode de règlement qui seront reçues après le 9 septembre 2019 ne seront pas recevables.*

Rappel des 2 modes de règlement possibles

- par prélèvement mensuel : 8 prélèvements d'octobre 2019 à mai 2020 (vers le 8 de chaque mois). Un échéancier figurera sur la facture annuelle.

***Nous vous engageons à privilégier ce mode de règlement.***

- par chèque : soit un seul chèque du montant total (au 15 octobre 2019 soit 3 chèques (total de la facture annuelle à diviser par 3) à remettre au secrétariat selon l'échéancier suivant : 15 octobre 2019, 15 janvier 2020 et 15 mai 2020.

**Merci de bien noter ces dates car aucun rappel ne sera fait.**